



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

institut de formation d'animateurs de collectivités

Question écrite n° 23454

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports concernant la représentativité de l'Institut de formation d'animateurs de collectivités. L'IFAC intervient auprès de collectivités locales pour répondre à leurs besoins dans les domaines de l'animation urbaine, des politiques locales, de la jeunesse, de la prévention et des politiques sociales. Il est né de la volonté des collectivités. Lieu d'échanges et de partenariat entre les élus, les professionnels de l'animation et de l'action sociale, organisme habilité et partenaires de services de l'Etat et de son ministère, son intérêt n'est plus à prouver. Pourtant aujourd'hui, son intervention est de plus en plus réduite, ses projets refusés et les solutions qu'il propose rejetés. Il lui demande quelles mesures elle a pris pour soutenir cette association et lui permettre matériellement de réaliser ses projets et missions.

Texte de la réponse

L'institut de formation d'animateurs de collectivités (IFAC) est une association nationale agréée par le ministère de la jeunesse et des sports, au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire depuis 1986. Comme partenaire du ministère, l'IFAC reçoit régulièrement des subventions dans le cadre d'une convention d'objectifs renouvelable annuellement. Celles-ci sont attribuées, bien entendu, en fonction des projets présentés par l'IFAC mais également conformément aux disponibilités budgétaires. En 1998, un projet concernant la formation des délégués des élèves a été retenu comme prioritaire et a bénéficié d'une aide de 200 000 francs. Par ailleurs, l'IFAC dispose de trois postes FONJEP, soit 135 000 francs par an.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23454

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1998, page 7043

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 815